

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



Références du projet :

Nom site :	André ITHURRALDE_21				
Code site :	64483_002_01				
Adresse :	21 rue André Ithurralde 64500 SAINT JEAN DE LUZ				
Etat :	Création				
Coordonnées Lambert :	X :	0276345	Y :	1829421	Z : 29 m

Présentation projet

Commune de	SAINT JEAN DE LUZ
Nom du site	André ITHURRALDE_21
Adresse du site	21 rue André Ithurralde 64500 SAINT JEAN DE LUZ

Coordonnées géographiques	
X=	0276345
Y=	1829421
Z=	29 m
Installation d'une nouvelle antenne relais	<input checked="" type="checkbox"/>
Modification substantielle d'une antenne-relais existante	<input type="checkbox"/>

Déclaration Préalable	Permis de Construire	Dossier ABF
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date dépôt:	Date dépôt :	
DP n° :	PC n° :	
Date d'accord :	Date d'accord :	Date d'accord : 17/06/2014

Descriptif des installations :

Descriptif du Projet

Dans le cadre de l'attribution de la 4^{ème} licence de téléphonie mobile, Free Mobile projette d'installer un relais de téléphonie mobile situé au 21, rue André Ithurralde 64500 SAINT JEAN DE LUZ, afin de développer et d'exploiter son réseau 3G/4G.

Pour assurer la couverture radio, ce projet nécessitera l'implantation de deux antennes relais émettant sur la technologie UMTS/LTE.

Dispositions d'intégration paysagère et environnementale

- Implantation de deux mâts supports des antennes Free Mobile
- Installation des armoires techniques sur l'édicule au pied des mâts.
- Les installations sont pour partie intégrées dans un bardage de la même couleur que la façade de l'immeuble afin de diminuer l'impact visuel sur l'environnement.
- Ces dispositions d'insertion paysagère ont reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France

Descriptif

Zone technique :

INDOOR OUTDOOR

Emplacements des baies et des coffrets sur l'édicule du bâtiment

Antennes :

Câbles de raccordement : Fibre Coaxiaux

Nombre : 6

Cheminement aux aériens par fibre optique

Nombre d'antennes Free Mobile : 2	Existantes : 0	A ajouter : 2	A modifier : 0
Type :		Tubes	
Dimensions (en mm) : S1 et S2 S3		1900 Ø 573 1900 Ø 350	
Hauteur Sol NGF : Hauteur Bâtiment / au sol : Hauteur bâtiment NGF : HBA NGF :		29.00 m 29.00 m 58.00 m 49.60 m	
Azimuts		70° (S1) 190° (S2) 310° (S3)	°
Tilt		- 4°	
HBA (Hauteur bas antenne)		20,60 m	
Fréquences		900 MHz 2100 MHz 2600 MHz	
Puissance		20W – 40W	
Balisage accessible au public		Non	

Lien transmission :

Type		Observations
DSL	<input checked="" type="checkbox"/>	
FH	<input checked="" type="checkbox"/>	

Engagements de Free Mobile & Positions des Autorités Sanitaires sur les Antennes relais et la santé

Engagements au titre de la protection de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

Engagements en matière d'information et de transparence

L'Association des maires de France (AMF) et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) ont élaboré en 2004 le « Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs » pour le déploiement des antennes-relais



Fin 2007 le document a été actualisé et rebaptisé « Guide des relations entre opérateurs et communes ». Free Mobile s'est engagé à suivre ce guide.

Obligations à l'égard de l'Etat et des utilisateurs de ses services

Les opérateurs qui proposent les services de téléphonie mobile sont, chacun, soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Les opérateurs ont des droits conférés par les autorisations d'utilisation de fréquences qui leur ont été délivrées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). Ces autorisations créent des droits et des obligations à leur profit et ont notamment pour effet de permettre l'utilisation du domaine public hertzien. En cas de manquements des opérateurs à leurs obligations, le pouvoir réglementaire peut remettre en cause le droit d'utiliser les fréquences (cf. article L36-11 du CPCE).

Les Antennes Relais et la Santé

Les positions des Autorités Scientifiques et Sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population ».

Académie nationale de médecine - 22 octobre 2013

« L'Académie nationale de médecine a pris connaissance du rapport d'expertise de l'Anses « Radiofréquences et santé. Mise à jour de l'expertise », rendu public le 15 octobre 2013. Comme pour la précédente expertise collective de l'Afsset, publiée en 2009, l'Académie tient à souligner cette fois encore, la qualité globale du rapport 2013 et l'effort considérable d'analyse de la littérature scientifique qui en font un document de référence. L'Académie constate que sont confirmées les conclusions du rapport scientifique 2009 de l'Afsset et les avis qu'elle a rendus à trois reprises sur ce sujet. Qu'il s'agisse des effets non cancérogènes sur le système nerveux central ou en dehors de lui, ou des effets cancérogènes en général, les quelque 2600 études publiées dans le monde sur ce sujet n'ont pas pu mettre en évidence de manière rigoureuse et reproductible un risque de cancer ou d'une autre pathologie organique dû à la téléphonie mobile ou au Wifi. »

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET, désormais ANSES), octobre 2009

« Les données issues de la recherche expérimentale disponible n'indiquent pas d'effet à court terme ni à long terme de l'exposition aux radiofréquences »

Rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST), novembre 2009

« Il importe de tenir compte des résultats des études et des expertises scientifiques – dont celles de l'AFSSET – qui concluent à l'innocuité des antennes-relais »

Avis des Académies de Médecine, des Sciences et des Technologies, décembre 2009

« Réduire l'exposition aux ondes radio des antennes relais n'est pas justifié scientifiquement ».

Aide mémoire 304 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de Mai 2006

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ».



La réglementation relative à l'exposition du public

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le **décret 2002-775 du 3 mai 2002** et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

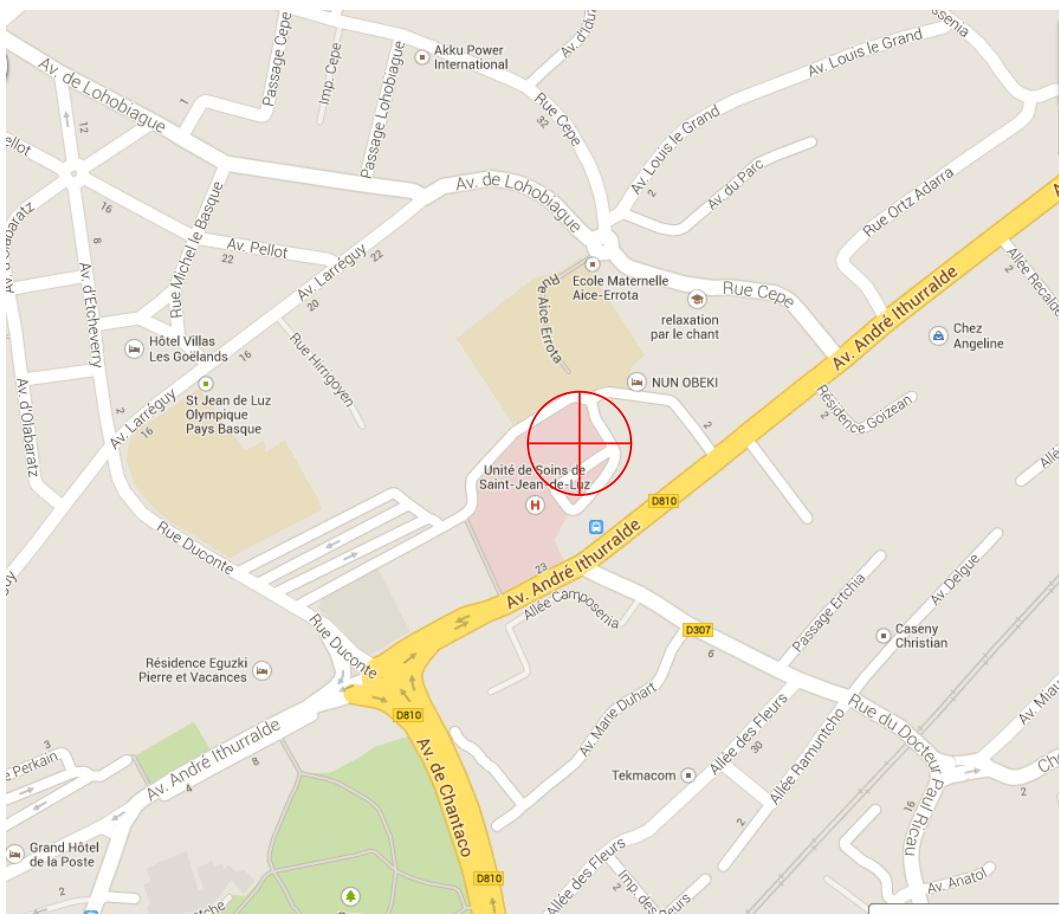
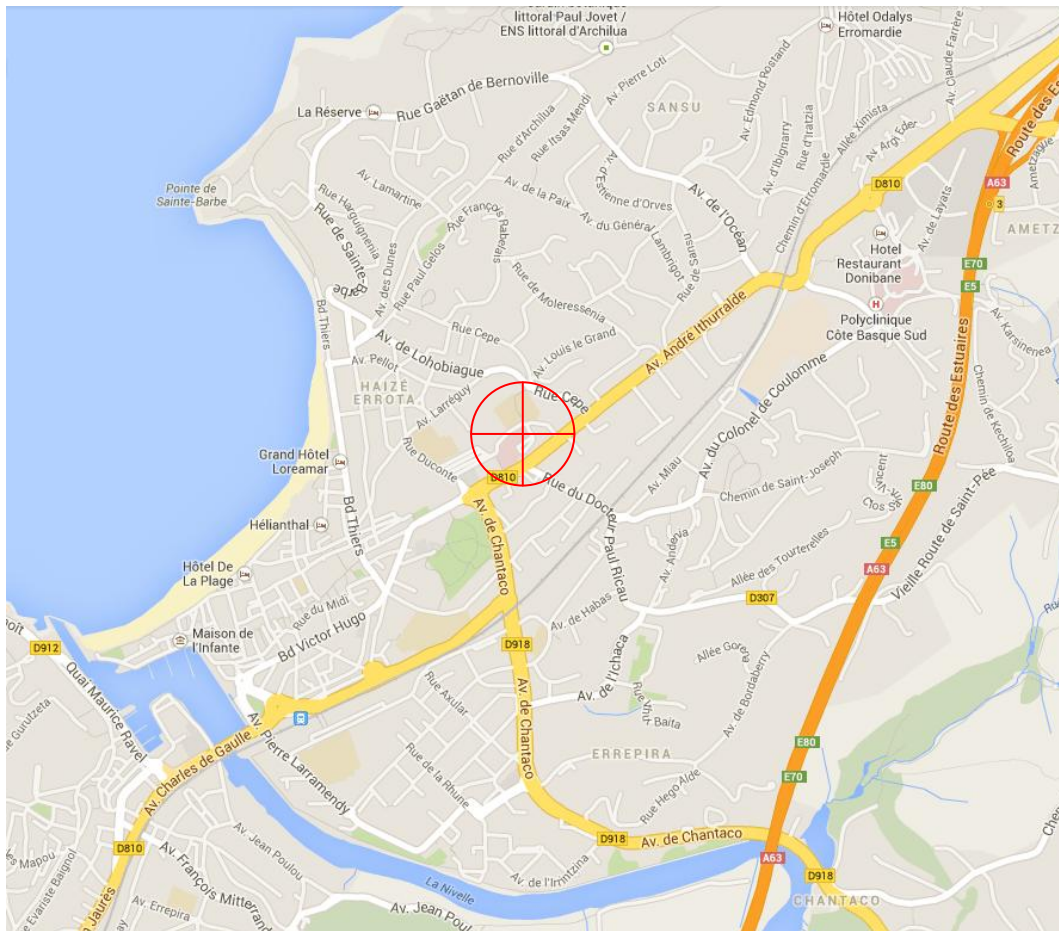
Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques

	800 MHz	900 MHz	2100 MHz	2600 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	39	41	61	61
Intensité du champ électrique en A/m (ampères par mètre)	0,1	0,1	0,16	0,16
Densité de puissance en W/m ² (watts par m ²)	4	4,5	10	10

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

Plan de situation



Plan de cadastre

Département : PYRENEES ATLANTIQUES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAYONNE 11 Rue Vauban BP 11 64109 64109 BAYONNE CEDEX tél. 05.59.44.66.54 -fax 05.59.44.66.21 cdf.bayonne@dgfiip.finances.gouv.fr
Commune : SAINT-JEAN-DE-LUZ		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : BE Feuille : 000 BE 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 21/02/2014 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances		



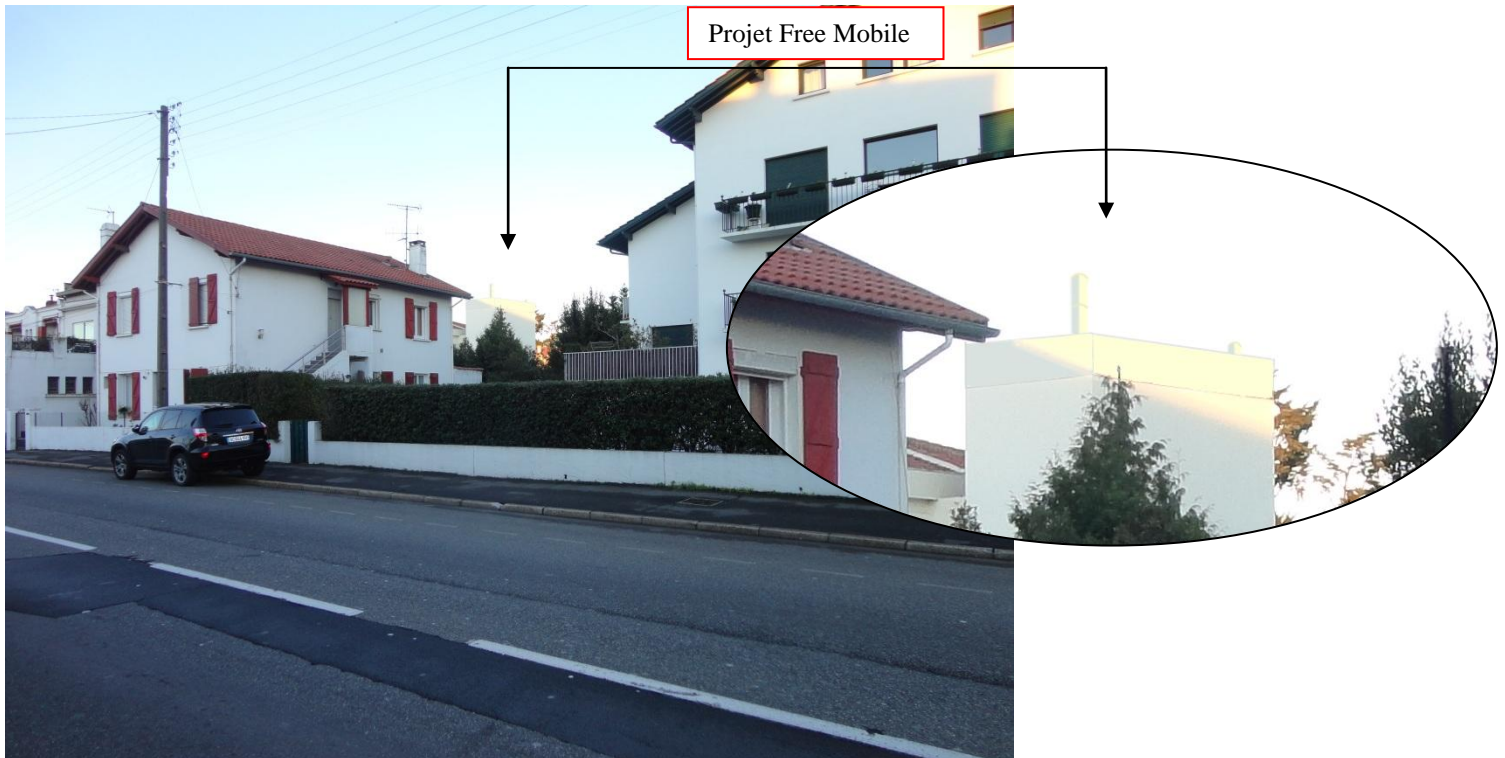
Photos

Prise de vue 1

Existant



Projet

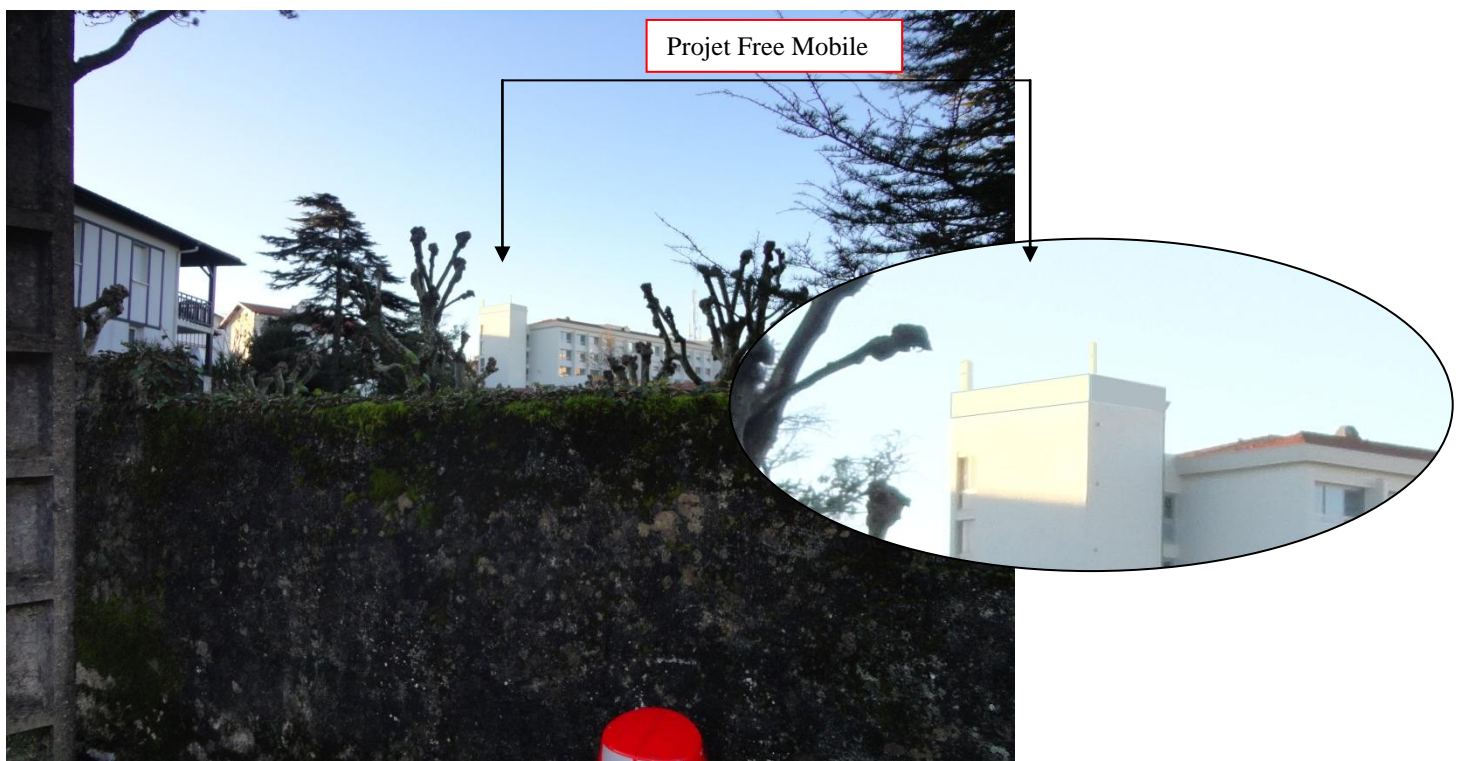


Prise de vue 2

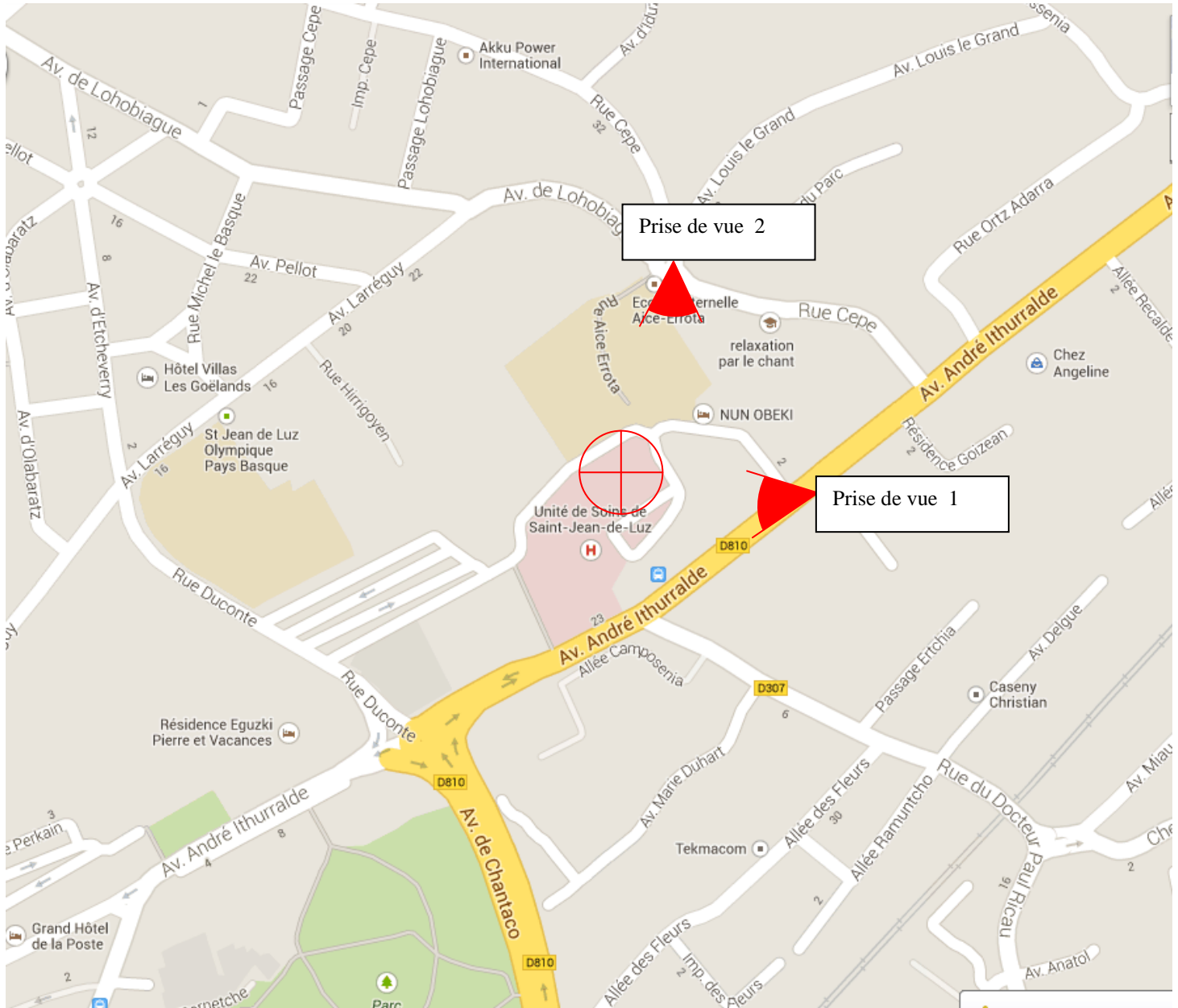
Existant



Projet



Positions des prises de vues



Fiche Santé ANFR

N° ANFR :

--	--	--

1 Conformité de l'installation aux règles de CSTB (en cas de station GSM)

oui non

2 Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public :

oui non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil de la Recommandation ci-dessous.

3 Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence de la recommandation du conseil 99/519/CE en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

4. Présence d'établissements particuliers de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de **100** mètres de l'antenne

oui non

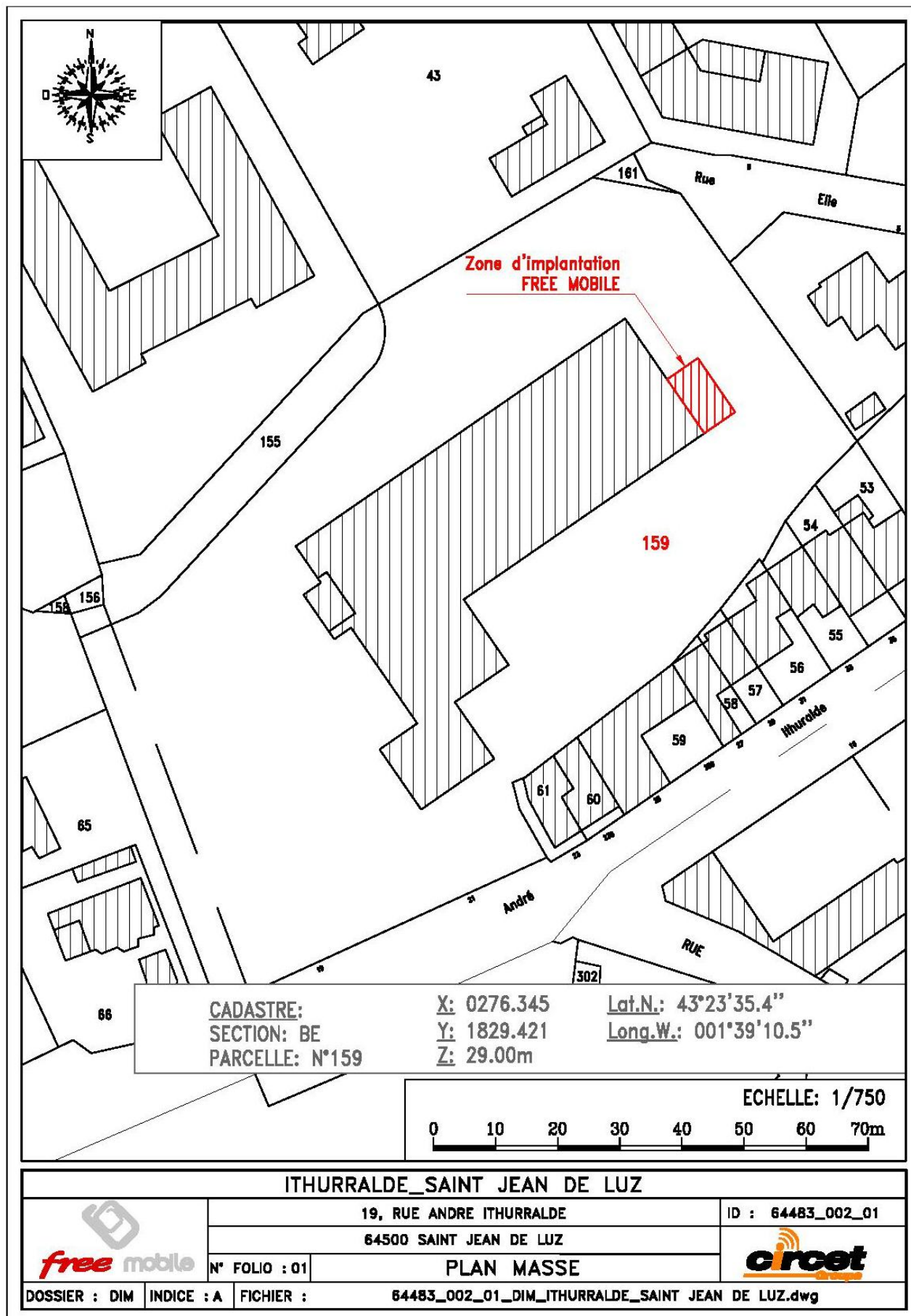
Dans le lobe principal de l'antenne ?

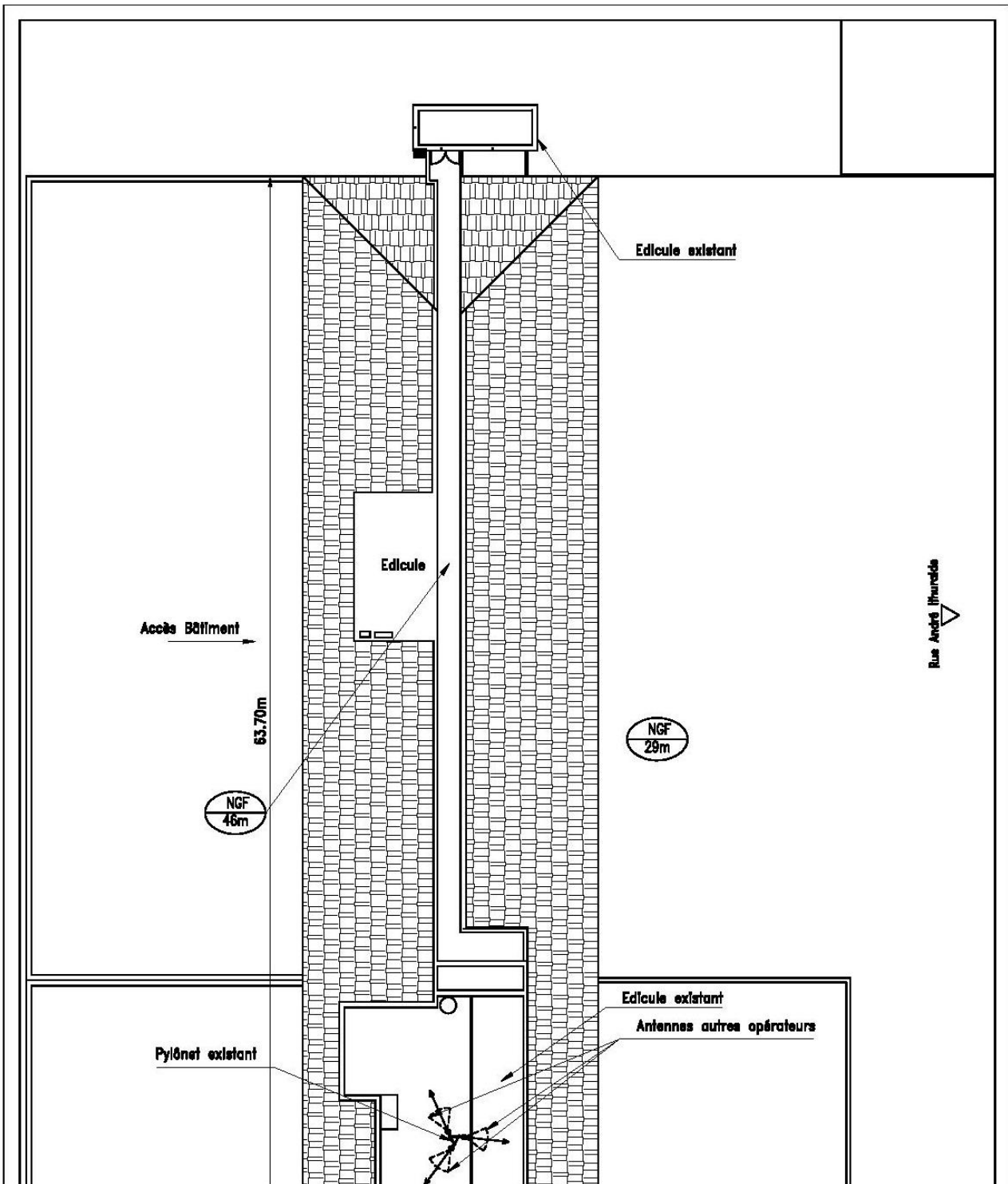
oui non

S'il existe des sites de notoriété publique (repérés sur le plan de ville ou la carte au 25/000), préciser pour chacun le nom, l'adresse :

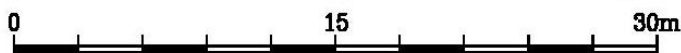
<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Coordonnées WGS 84</u> (Facultatif)	<u>Situé dans le lobe principal de l'antenne émettrice (lobe limité à 3 dB/ puissance maximale)</u> (Oui / Non)	<u>Distance au plus proche</u>	<u>Estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret 2002-775</u>
Ecole «Aice Errota»	42, rue Cepe	X = 0276380 Y = 1829510	Oui	40 m	2.4%

Plan





ECHELLE: 1/300



ITHURRALDE_SAINTE JEAN DE LUZ		
	19, RUE ANDRE ITHURRALDE	
	64500 SAINT JEAN DE LUZ	
N° FOLIO : 02	PLAN IMPLANTATION EXISTANT	
DOSSIER : DIM	INDICE : A	FICHER : 64483_002_01_DIM_ITHURRALDE_SAINTE JEAN DE LUZ.dwg

